



# Résultats de l'audition du 4 mars 2014

## Révision de l'ordonnance sur la protection contre le bruit

13 juin 2014

*Ce texte n'a pas encore fait l'objet d'une publication officielle*

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Projet de révision .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Évaluation globale du projet.....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Principaux avis des participants à la consultation.....</b>	<b>5</b>
3.1	Cantons et autorités .....	5
3.2	Organisations de protection de l'environnement et de la santé publique ...	6
3.3	Organisations de l'aviation .....	6
3.4	Associations.....	7
3.5	Particuliers .....	7
<b>4</b>	<b>Demandes non liées au projet.....</b>	<b>8</b>
<b>5</b>	<b>Liste des avis reçus .....</b>	<b>9</b>
<b>6</b>	<b>Liste des instances consultées.....</b>	<b>11</b>

## 1 Projet de révision

La loi sur la protection de l'environnement et l'ordonnance sur la protection contre le bruit ont pour but de protéger la population contre le bruit nuisible ou incommodant. Cette protection est concrétisée notamment par des normes légales à caractère préventif dans le domaine de l'aménagement du territoire concernant la délimitation et l'équipement de zones à bâtir, et les autorisations de construction de nouveaux bâtiments.

Le projet de révision de l'ordonnance sur la protection contre le bruit contient deux adaptations :

Premièrement, il s'agit de concrétiser le caractère préventif des normes légales dans le domaine de l'aménagement du territoire dans les secteurs exposés au bruit aérien dans le sens qu'un développement urbain approprié devienne possible tout en maintenant la protection nécessaire de la population contre le bruit. La nouvelle réglementation prévoit la possibilité, sous certaines conditions, de construire de nouveaux bâtiments dans des secteurs exposés à du bruit dépassant les valeurs limites exclusivement entre 22h00 et 24h00. Au nombre de ces conditions, il y a en particulier l'exigence que le règlement d'exploitation de l'aéroport concerné ne prévoie pas d'opérations de vol entre 24h00 et 06h00, ce qui est actuellement le cas en Suisse à l'aéroport de Zurich. Les critères ci-après doivent en outre être remplis pour que la construction de bâtiments avec locaux à usage sensible au bruit soit autorisée :

- les constructions doivent être protégées adéquatement contre le bruit, extérieur et intérieur ; il s'agit en l'occurrence de respecter au moins les exigences accrues de la norme SIA 181<sup>1</sup> ;
- une aération et un rafraîchissement adéquats doivent être garantis afin que le climat des locaux soit adapté pour l'habitat et le sommeil.

Les locaux utilisés comme chambres à coucher doivent en outre disposer d'une fenêtre qui se ferme automatiquement aux heures de trafic aérien et qui puisse s'ouvrir automatiquement dès que le trafic cesse.

Cette flexibilisation ne porte que sur les bâtiments nouveaux (y compris les unités d'habitation neuves ou notablement modifiées), où des mesures de construction peuvent être prises en compte dès la phase de planification pour satisfaire aux conditions susmentionnées. S'agissant de la pollution sonore, elle se limite à la plage entre 22h00 et 24h00, pendant laquelle la majorité de la population se trouve à l'intérieur des bâtiments pratiquement tout au long de l'année ; en conséquence, les critères énoncés ci-dessus garantissent une protection adéquate. La nouvelle réglementation concerne uniquement le bruit du trafic aérien, car la condition susmentionnée d'absence de bruit au cœur de la nuit (de 24h00 à 06h00) n'est remplie que dans le cas de trafic aérien. Par ailleurs, cet assouplissement n'est justifiable que si les niveaux de bruit sont inférieurs à la VA. Si ce dernier critère n'est pas rempli, il n'est plus possible d'exclure des nuisances importantes en dépit du respect des prescriptions pertinentes en matière d'isolation acoustique. L'OFEV a émis des recommandations dans lesquelles sont définies les conditions-cadres permettant d'assurer un climat approprié dans les locaux, en particulier une température

---

<sup>1</sup> Protection contre le bruit dans le bâtiment – Norme 181 de la Société suisse des ingénieurs et des architectes.

agréable et une bonne qualité de l'air (concentration en CO<sub>2</sub>, humidité de l'air). Les études menées par le *Zentrum für Integrale Gebäudetechnik* de la haute école de Lucerne ont montré que le maintien du confort thermique constituait un problème surtout en été à cause de la surchauffe survenant lorsque les fenêtres sont fermées. D'où la recommandation d'équiper les nouveaux bâtiments exposés au bruit de systèmes de climatisation et de ventilation avec récupération de chaleur.

Deuxièmement, pour flexibiliser davantage les mesures préventives en matière d'aménagement du territoire, le nouvel al. 3 de l'art. 43 OPB prévoit, par analogie avec l'art. 43, al. 2, la possibilité de surclasser d'un degré de sensibilité certaines parties de zones d'affectation. Cette disposition permet aux autorités chargées de l'aménagement du territoire de mieux adapter les exigences relatives à la protection de la population contre le bruit aux conditions réelles et aux intentions poursuivies par la planification dans des secteurs donnés.

## 2 Évaluation globale du projet

Au total, 90 avis et 186 propositions d'amendement ont été reçus. Ils se répartissent comme suit entre les différents groupes ayant participé à la consultation :

Groupes	Avis	Propositions
Cantons et autorités	37	84
Organisations de protection de l'environnement et de la santé publique	19	37
Organisations de l'aviation	6	6
Associations	20	46
Particuliers	8	13
<b>Total</b>	<b>90</b>	<b>186</b>

**Tableau 1 : Récapitulatif des avis et des propositions**

Les propositions, parfois très détaillées, sont d'une diversité telle qu'elles ne peuvent être toutes rapportées ici. Seules les grandes lignes sont présentées ci-après. Les prises de position complètes peuvent néanmoins être consultées à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) sur rendez-vous. Les demandes qui ne concernaient pas le projet n'ont pas pu être prises en compte.

Les avis reçus sur les deux modifications que comporte le projet de révision de l'ordonnance se résument comme suit :

### Art. 31a OPB : Exigences posées aux nouveaux bâtiments construits près d'aéroports où circulent de grands avions

Du pur point de vue numérique, une majorité rejette la modification de l'art. 31a. Sur le fond, les cantons et les communes proches de l'aéroport de Zurich ainsi que la plupart des organisations économiques sont pour, la majorité des cantons, les organisations et les autorités concernées par l'environnement et la santé publique sont contre. Huit cantons (AI, UR, AG, LU, ZG, ZH, SH, NW) approuvent le projet, trois (OW, SZ, SO) ne

prennent pas position, car ne sont pas concernés par le projet et onze (GE, JU, BL, BS, GR, VD, BE, FR, TI, NE, VS) rejettent la réglementation. Le canton de Zurich, à titre de principal canton concerné, salue le projet, mais souhaiterait que la flexibilisation des aspects préventifs de l'aménagement du territoire soit étendue aux heures diurnes. Genève et Bâle, les autres cantons concernés par un aéroport national, refusent la nouvelle réglementation. La DTAP<sup>2</sup> apprécie tant les réserves des opposants au projet que les arguments des partisans de celui-ci. Selon elle, il est incontestable que la modification doit être limitée aux zones situées autour des aéroports afin que la protection de la population contre le bruit ne soit pas davantage affaiblie.

Est en particulier critiqué le fait que le projet s'écarte du principe de la lutte contre le bruit à la source, la protection contre le bruit se concentrant sur le bâtiment. Ainsi, les intérêts de l'aménagement du territoire feraient l'objet d'une pondération trop importante, aux dépens de la protection de la population contre le bruit. Bien que la réglementation se limite au bruit aérien, on craint qu'elle ne sape la protection contre le bruit également dans d'autres domaines que l'aviation. À cet égard, la base légale de la modification de l'OPB est également mise en doute. S'agissant des recommandations relatives aux exigences posées au climat des habitations, diverses simplifications (pas de fenêtres automatiques, pas de climatisation) sont proposées à des fins d'atténuation du conflit avec les directives sur l'énergie.

#### Art. 43, al. 3, OPB : Surclassement des zones d'affectation

La majeure partie des avis reçus ne se sont pas prononcés sur le nouvel al. 3 de l'art. 43 OPB. La majorité des cantons rejette le nouvel al. 3 estimant que dans l'attribution des degrés de sensibilité c'est l'affectation des zones qui est déterminante et non pas seulement le niveau de bruit. L'Union suisse des arts et métiers et GastroSuisse sont également opposés à cet aspect du projet.

### **3 Principaux avis des participants à la consultation**

#### **3.1 Cantons et autorités**

#### Art. 31a OPB : Exigences posées aux nouveaux bâtiments construits près d'aéroports où circulent de grands avions

Une petite majorité des cantons (11 contre 8) se prononce contre le nouvel art. 31a OPB. Les autres cantons ne prennent pas position à ce sujet, le projet ne les concernant pas directement. On reproche au nouvel article d'enfreindre les principes de base de la LPE, notamment les principes de prévention et de causalité, ainsi que les obligations de protéger la population contre le bruit nuisible ou incommodant et de lutter contre le bruit à la source. Par ailleurs, on craint que la modification n'entraîne un relâchement dans la détermination et l'évaluation du niveau de bruit en ce qui concerne d'autres types de bruit. Le Cercle Bruit, qui est le groupement des responsables cantonaux de la protection contre le bruit, exprime les mêmes réserves.

---

<sup>2</sup> Conférence des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement

La nouvelle réglementation est saluée par les instances principalement concernées, soit les cantons de Zurich, d'Argovie et de Schaffhouse, et par la grande majorité des communes et des villes situées autour de l'aéroport de Zurich ; elles proposent toutefois certaines modifications en ce qui concerne sa mise en œuvre. L'installation d'une climatisation conjointement à celle de fenêtres s'ouvrant automatiquement est considérée comme inutile et le caractère pratique de telles fenêtres est mis en doute. En outre, selon elles, ces normes sont en contradiction avec les efforts déployés en matière d'économie d'énergie.

La Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie partage ce point de vue relatif aux mesures techniques en matière de protection contre le bruit et fait observer que les normes relatives au climat des locaux et à l'énergie relèvent des cantons.

Art. 43, al. 3, OPB : Surclassement des zones d'affectation

La majorité des cantons rejette le nouvel al. 3 estimant que dans l'attribution des degrés de sensibilité c'est l'affectation des zones qui est déterminante et non pas seulement le niveau de bruit.

### **3.2 Organisations de protection de l'environnement et de la santé publique**

Art. 31a OPB : Exigences posées aux nouveaux bâtiments construits près d'aéroports où circulent de grands avions

Les organisations de protection de l'environnement et de la santé publique sont opposées à l'art. 31a OPB. Elles craignent en effet que la révision ne conduise à une péjoration de la situation des personnes exposées au bruit, constatant que selon la nouvelle réglementation celles-ci ne sont plus protégées que dans les bâtiments. Par ailleurs, elles présument que, sous certaines conditions, des bâtiments seront construits même lorsque les immissions sonores dépassent la valeur limite d'immissions – le seuil de nocivité – durant la période particulièrement sensible entre 22h00 et 24h00. Elles craignent également une extension du trafic aérien jusqu'à 24h00 à l'aéroport de Zurich<sup>3</sup>, la réglementation s'appliquant pour une interdiction du trafic aérien de 24h00 à 06h00. Est également critiqué le fait que les coûts de ces mesures n'incombent pas à l'aéroport, responsable du bruit, mais au maître d'ouvrage tenu d'appliquer les mesures.

Art. 43, al. 3, OPB : Surclassement des zones d'affectation

Les organisations de protection de l'environnement et de la santé publique ne s'expriment pas au sujet de l'art. 43, al. 3, OPB.

### **3.3 Organisations de l'aviation**

Art. 31a OPB : Exigences posées aux nouveaux bâtiments construits près d'aéroports où circulent de grands avions

---

<sup>3</sup> Actuellement, l'aéroport de Zurich est ouvert jusqu'à 23h00, un prolongement d'une demi-heure étant possible pour résorber les retards.

Les opinions des organisations de l'aviation divergent. D'un côté, on comprend que les communes veuillent continuer à construire malgré le bruit aérien, et les partisans du projet voient dans la nouvelle réglementation une possibilité d'atténuation des conflits. D'un autre côté, elles craignent que les conditions sonores ne s'aggravent. C'est pourquoi il est primordial pour ces associations que les heures d'exploitation et les possibilités de développement de l'aéroport de Zurich ne soient pas limitées davantage par la nouvelle réglementation. Pour le garantir, la fiche du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) concernant Zurich doit, selon elles, être adoptée avant que l'art. 31a OPB n'entre en vigueur. Par ailleurs, elles notent que pour les nouveaux bâtiments pouvant être érigés en vertu de l'art. 31a OPB, les valeurs limites sont réputées respectées et que, par conséquent, aucune créance en frais et indemnités ne peut être adressée à l'aéroport.

Art. 43, al. 3, OPB : Surclassement des zones d'affectation

Les organisations de l'aviation ne se prononcent pas au sujet de l'art. 43, al. 3, OPB.

### **3.4 Associations**

Art. 31a OPB : Exigences posées aux nouveaux bâtiments construits près d'aéroports où circulent de grands avions

La plupart des associations approuvent le projet sur le fond, mais demandent toutefois un assouplissement des normes relatives aux mesures garantissant des conditions climatiques appropriées dans les bâtiments. La plupart des prises de position demandent qu'on renonce à installer des fenêtres s'ouvrant et se fermant automatiquement et des climatisations. Diverses associations actives dans le domaine du climat des locaux ont demandé que le projet de « Recommandations relatives aux exigences en matière de climat des locaux dans les bâtiments situés dans des zones exposées au bruit du trafic aérien » soit adapté. Pour quelques associations, la réglementation ne va pas assez loin et elles exigent une flexibilisation de l'aménagement du territoire valable également de jour ou également pour d'autres types de bruit. Economiesuisse rejette la réglementation pour des raisons macroéconomiques, craignant des limitations du trafic aérien ainsi qu'un renforcement du conflit concernant le bruit.

Art. 43, al. 3, OPB : Surclassement des zones d'affectation

L'Union suisse des arts et métiers et GastroSuisse s'opposent à la possibilité de surclasser les niveaux de sensibilité estimant que le surclassement est une décision d'aménagement du territoire devant prendre en compte tous les intérêts concernés et non pas uniquement le niveau de bruit.

### **3.5 Particuliers**

Art. 31a OPB : Exigences posées aux nouveaux bâtiments construits près d'aéroports où circulent de grands avions

Étant donné que la réglementation se réfère à une interdiction de vols de nuit entre 24h00 et 06h00, des particuliers craignent que le trafic aérien ne s'étende jusqu'à 24h00 à l'aéroport de Zurich.

Art. 43, al. 3, OPB : Surclassement des zones d'affectation

Les particuliers ne se prononcent pas au sujet de l'art. 43, al. 3, OPB.

#### **4 Demandes non liées au projet**

Quelques prises de position comportent des remarques et des demandes qui ne sont pas directement liées à la modification actuelle de l'OPB et qui peuvent donc, le cas échéant, être évaluées dans une phase ultérieure. Les propositions sont présentées ici à titre d'information :

- Afin de mieux protéger les riverains contre le bruit aérien, l'interdiction des vols de nuit doit être étendue.
- Les valeurs limites concernant le bruit aérien ne tiennent plus compte de la gêne effective et devraient être révisées avant une flexibilisation de l'aménagement du territoire. Le Tribunal fédéral (ATF 137 II 58) tout comme la CFLB ont également conclu que les valeurs limites devraient être réexaminées.
- Le bruit rendant malade, les personnes concernées doivent être mieux protégées contre le bruit.
- Les aéroports sont encore tenus de prendre toutes les mesures techniques possibles et économiquement supportables en vue d'une limitation préventive des émissions. L'assainissement des bâtiments existants doit être poursuivi même si les valeurs limites ne sont dépassées que durant les deux premières heures nocturnes.
- En matière de protection contre le bruit, les exigences techniques et celles relatives à la construction doivent être les mêmes pour les bâtiments existants que pour les nouveaux bâtiments.
- Les locaux des hôtels et autres gîtes ainsi que ceux de la restauration ne doivent pas être considérés comme locaux à usages sensibles au bruit.



## 5 Liste des avis reçus

### Cantons et autorités

22 cantons (AI, UR, AG, LU, ZG, ZH, SH, NW, OW, SZ, SO, GE, JU, BL, BS, GR, VD, BE, FR, TI, NE, VS)

Tribunal fédéral

Konferenz der Kantonalen Justiz- und Polizeidirektoren

Konferenz Kantonaler Energiedirektoren

Bau- Planungs- und Umweltdirektoren-Konferenz

Cercle Bruit

Cercle Bruit romand

Schweizer Städteverband

Stadt Zürich

Stadt Dübendorf

Gemeinde Zell

Gemeinde Schöfflisdorf

Gemeinde Niederweningen

Gemeinde Lindau

Potentiell von der Abgrenzungslinie (AGL) betroffenen Gemeinden

### Organisations de protection de l'environnement et de la santé publique

Alpen-Initiative

Naturfreunde Schweiz

SUVA

ECO SWISS

VCS Verkehrs-Club der Schweiz

WWF

Schweizer Vogelschutz SVS

Ärztinnen und Ärzte für Umweltschutz

Lärmliga Schweiz

Vereinigung für erträglichen Fluglärm

Schutz Verband der Bevölkerung um den Flughafen Basel-Mülhausen

Bürgerprotest Fluglärm Ost

Schutzverband der Bevölkerung um den Flugplatz Buochs

Schweizerischer Schutzverband gegen Flugemissionen

Stiftung gegen Fluglärm

Vereinigung gegen Fluglärm

Flugschneise Süd Nein

Schweizerische Gesellschaft für Akustik

Gemeindeverbund Flugverkehr der Gemeinden Allschwil, Arlesheim, Binningen, Bottmingen, Hochwald, Oberwil, Reinach und Schönenbuch

### Organisations de l'aviation

Aviasuisse

Swiss International Air Lines AG

Aerosuisse, Verband für die Schweizer Luftfahrt

Flughafen Bern-Belp

Flughafen Zürich

Flughafen Genf

Associations

Schweizerischer Arbeitgeberverband  
Gebäude Klima Schweiz  
Region Ost  
Regionalplanung Winterthur und Umgebung  
EML Immobilien AG  
Centre Patronal  
Minergie  
FDP  
Hauseigentümergebiet Schweiz  
Schweizerischer Mieterinnen- und Mieterverband  
Firma Zehnder  
Fédération des Entreprises Romandes  
Schweizerischer Gewerbeverband  
Chambre vaudoise des arts et métiers  
Bauenschweiz  
Schweizerische Vereinigung für Landesplanung  
Fachverband Schweizer Raumplaner  
GastroSuisse  
Economiesuisse  
ProKlima

Particuliers

Familie Nagler  
Herr und Frau Arnold-Geilinger  
Familie Weber  
Herr und Frau Bratolijc-Melkay  
Herr Rehmann  
Herr Ehrensperger  
Herr und Frau Hiltbrunner-Eriksson  
Herr Hiltbrunner

## **6 Liste des instances consultées**

### **Chancelleries d'État et autorités**

Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino  
Chancellerie d'État Canton de Genève  
Chancellerie d'État Canton de Vaud  
Chancellerie d'État Canton du Jura  
Chancellerie d'État du Canton de Neuchâtel  
Chancellerie d'État du Canton du Valais  
Chancellerie d'État du Canton de Fribourg  
Kantonskanzlei Appenzell Ausserrhoden  
Landammannamt Kanton Uri  
Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft  
Ratskanzlei Appenzell Innerrhoden  
Regierungskanzlei des Kantons Glarus  
Regierungsrat des Kantons Graubünden  
Schweizerische Bau-, Planungs- und Umweltschutzdirektoren-Konferenz (BPUK)  
Schweizerische Konferenz der kantonalen Militär- und Zivilschutzdirektorinnen und -direktoren (MZDK)  
Schweizerische Konferenz der kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren (KKJPD)  
Schweizerischer Gemeindeverband  
Schweizerischer Städteverband  
Schweizerisches Bundesgericht  
Schweizerisches Versicherungsgericht  
Staatskanzlei des Kantons Aargau  
Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt  
Staatskanzlei des Kantons Bern  
Staatskanzlei des Kantons Luzern  
Staatskanzlei Kanton Obwalden  
Staatskanzlei Kanton Schaffhausen  
Staatskanzlei Kanton Schwyz  
Staatskanzlei Kanton Solothurn  
Staatskanzlei Kanton St. Gallen  
Staatskanzlei Kanton Thurgau  
Staatskanzlei Kanton Zug  
Staatskanzlei Kanton Zürich  
Standeskanzlei Kanton Nidwalden

### **Organisations de protection de l'environnement et de la santé publique**

Alpen-Initiative  
ARPEA, Monsieur Georges Romailer  
Ärztinnen und Ärzte für Umweltschutz  
Cercle Bruit, c/o Amt für Umwelt, Fachstelle Lärmschutz Solothurn  
ECO SWISS, Umweltschutzorganisation der Wirtschaft  
Greenpeace Schweiz  
Institut für Sozial- und Präventivmedizin BL  
Kontaktstelle Umwelt (KSU)  
Naturfreunde Schweiz  
Stiftung Praktischer Umweltschutz Schweiz (PUSCH)  
Pro Natura, Schweizerischer Bund für Naturschutz  
Schweiz. Gesellschaft für Akustik, c/o SUVA, Akustik  
Schweiz. Gesellschaft für Umweltschutz SGU  
Schweizer Heimatschutz  
Lärmliga Schweiz  
Schweizerische Vereinigung für Gesundheits- und Umwelttechnik (SVG)  
Schweizerischer Verband der Umweltfachleute  
Stiftung Landschaftsschutz Schweiz

SUVA, Bereich Akustik  
VCS / ATE Verkehrs-Club der Schweiz  
Verbindung der Schweizer Ärzte FMH  
Vereinigung für Umweltrecht (VUR / ADE)  
vitaswiss, Verbandssekretariat  
WWF Schweiz

### **Organisations de l'aviation**

Aerosuisse, Dachverband der schweizerischen Luft- und Raumfahrt  
Flughafen Zürich AG  
Aéroport International de Genève  
EuroAirport Basel-Mulhouse-Freiburg  
Helvetic Airways AG  
Darwin Airline SA  
Belair Airlines AG  
Edelweiss Air AG  
SHA Swiss Helicopter Association, Herr Adrian Stäger  
EBAA Switzerland  
Aviasuisse, Verband für die Schweizer Luftfahrt  
Swiss International Air Lines AG  
Easyjet Switzerland S.A.  
AeCS Aero-Club der Schweiz  
SIAA Swiss International Airport Association  
c/o Flughafen Zürich AG  
Verband Schweizer Flugplätze  
Skyguide

### **Associations**

Schweizerische Vereinigung für Landesplanung VLP-ASPAN  
SIA- Fachgesellschaft für Raumplanung und Umwelt  
Autogewerbe-Verband der Schweiz (AGVS)  
Automobil Club der Schweiz (ACS)  
Baukader Schweiz, Geschäftsstelle  
Bund Schweizer LandschaftsarchitektInnen (BSLA)  
Conférence des offices romands d'amén. du territoire et d'urbanisme (CORAT)  
Die Schweizer Maschinen-, Elektro- und Metallindustrie  
economiesuisse, Verband der Schweizer Unternehmer  
Fachverband Schweizer RaumplanerInnen (FSU)  
Fédération des Entreprises Romandes  
Fédération romande des syndicats patronaux  
Fédération romande immobilière  
Gruppe der Schweiz. Bauindustrie (SBI)  
Informationsdienst für den öffentlichen Verkehr LITRA  
Kaufmännischer Verband Schweiz  
Konsumentenforum Schweiz  
Pro Renova, Schweizerische Vereinigung für bauliche Erneuerung Herr Stephan Rupper Präsident ZH  
Schweizerische Bankiervereinigung (SBV)  
Schweizerischer Fachverband Fenster- und Fassadenbranche  
Schweizerischer Ingenieur- und Architektenverein SIA  
Swiss Engineering STV  
BSA Bund Schweizer Architekten, Domus-Haus  
Schweizerisch-Liechtensteinischer Gebäudetechnikverband, suissetec,  
Schweizerischer Verein von Gebäudetechnik-Ingenieuren  
Geschäftsstelle usic  
SVK, Schweizerischer Verein für Kältetechnik  
Vereinigung Schweizerischer Sanitär- und Heizungsfachleute  
SES - Schweizerische Energie-Stiftung

Hochschule Luzern, Technik & Architektur, Zentrum für Integrale Gebäudetechnik ZIG  
Schweiz. Ingenieur- und Architekten Verein SIA  
Schweiz. Verband der Immobilien-Treuhänder (SVIT)  
bauenschweiz  
Schweizerische Bundesbahnen (SBB), Generaldirektion  
Schweizerische Bäuerinnen- und Landfrauenverband  
Schweizerische Normen-Vereinigung  
VLP-ASPAN, Schweizerische Vereinigung für Landesplanung  
Schweizerischer Arbeitgeberverband  
Schweizerischer Bauernverband  
Schweizerischer Baumeisterverband SBV  
Schweizerischer Gewerbeverband  
Schweizerischer Gewerkschaftsbund (SBG)  
Schweizerischer Hauseigentümergeverband  
Schweizerischer MieterInnenverband  
Schweizerischer Nutzfahrzeugverband ASTAG  
Schweizerischer Seniorenrat (SSR)  
Strasseschweiz – Verband des Strassenverkehrs (FRS)  
Schweizerischer Technischer Verband (STV)  
Schweizerischer Verband der Strassen- und Verkehrsfachleute VSS  
Touring Club Schweiz Suisse (TCS)  
Service Politique & Economie  
Travail Suisse  
Verband Schweizerischer Generalunternehmer  
Vereinigung Schweizerischer Glasfabriken  
SZFF Schweizerische Zentrale Fenster und Fassaden  
Gebäudehülle Schweiz, Verband Schweizer Gebäudehüllen-Unternehmungen  
SIGAB Schweizerisches Institut für Glas am Bau  
Schweizerischer Flachglasverband SFV  
MINERGIE Schweiz Geschäftsstelle  
GEAK Betriebszentrale c/o FHNW, Institut Energie und Bau  
Kompetenzzentrum Energieeffizienz in Gebäuden Energo  
Sekretariat ProKlima  
Herr Luca Pirovino, SIA-Geschäftsstelle  
Vereinigung schweizerischer Heizungs- und Klimatechniker  
Schweizerischer Verein Luft- und Wasserhygiene  
Schweizerisches Tropen- und Public Health-Institut